



**BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2022**  
**à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)**

Secrétaire de séance : Anne HÉBERT

**DÉLIBÉRATION**

**B 2022/15 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) - Individualisations**

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 21 septembre 2022 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 14 septembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

**Étaient présents :**

**Avec voix délibérative**

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Benoît **FIDELIN**, Françoise **LEROSIGNOL**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Apeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges)

**Étaient excusés :**

Pour le Conseil régional

**JEAN** Antoine, Valérie **LAISNEY**, Malika **CHERRIERE** (démissionnaire)

Pour les Conseils départementaux

Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

**Étaient également présents :**

*Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Joëlle **RIMBERT**

**Soit un quorum de 15 membres sur 23.**



**MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**B 2022/15 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) - Individualisations**

- Vu** la délibération du CS 2021/87, prise en date du 18 septembre 2021, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à la Présidente et au Bureau ;  
**Vu** la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Parc ;  
**Vu** la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents.

**Considérant que,**

Un budget d'un montant de 93 000 € (provenant d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en vue du premier paiement pour 10 fermes, au Comité Syndical du 15 mars 2022.

**Engagements :**

À ce jour, 5 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	SAU financée	Montant annuel
Benoit VIEL	46,97 ha	6 951,00 €
Cyril LAGUESTE	53,78 ha	7 950,00 €
EARL le Mouchel	90 ha	10 962,00 €
GAEC du Hameau Flaux	128,95 ha	13 074,00 €
GAEC Saint Cyr	148,46 ha	14 882,00 €

**Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :**

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 53 819 € ;
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 6 octobre 2022

Françoise LEROSIGNOL  
Présidente du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Villages, Portes d'Ouve - BP 137  
Salvigny-le-Moutier

50500  
Tél. 02 33 71  
Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20220921-DELIB\_B2022\_15-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception en préfecture : 07/10/2022



# MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

## UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### ANNEXE

#### Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer, ou maintenir en bon état, un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

**Le Parc est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test, porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.**

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics, et/ou privés, de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

#### Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité, plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 2 critères d'éligibilité :
  - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
  - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide ;
- Différents seuils :
  - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
  - montant minimum de 2000 €/structure/an ;
  - rémunération maximale de 148 €/ha (montant généralement compris entre 50 et 120 €/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération :
  - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
  - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
  - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

#### Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

10 fermes se sont engagées début 2022 ; 11 autres fermes sont en cours d'engagement.

#### Enjeu financier

*Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.*